

Date:

Our Ref.:

Débiteur /Client:

.....nom legal)

ID/TIN/REG.....

.....Village, Cellule,

..... Secteur, District

Email:

Telephone:

Numero de compte:

Cher(e) Client,

OBJET: LETTRE D'OFFRE DE PRÊT

Il est fait référence à votre lettre de demande de prêt datée le, nous **I&M Bank (Rwanda) Plc**, une société constituée en vertu des lois de la République du Rwanda, avec le code d'entreprise 100054122, ayant son siège à Kigali City, KN 3 AV 9, P. O. BP 354 KIGALI (ci-après dénommée « **Prêteur** » ou « **Créancier** » ou la « **Banque** », laquelle expression incluront ses successeurs et ayants droit), avons le plaisir de vous informer que votre demande de prêt d'un montant de (.....**Franc Rwandais**) "**Le Crédit**", a été acceptée aux conditions suivantes :

1. LE CRÉDIT APPROUVÉE :

1.1 Type de Crédit :

1.2 Montant :

1.3 Objet :

1.4 Durée : mois

1.5 Remboursement :, incluant le principal, intérêts, pénalités et autres frais et charges dûes.

Au cas où la date de remboursement coïncide avec le weekend où jour férié, le remboursement sera fait le jour du travail précédent ce weekend où ce jour férié.

Borrower's Signature.....

Bank's Signature.....

Our Ref: 0410/CAD/ME/0557-2024.

1.2 LA FIXATION DES PRIX :

- 1.2.1 **Taux d'intérêt sur Crédit:**% par an
- 1.2.2 **Frais de traitement du dossier :**% du montant total de crédit + TVA, payable immédiatement
- 1.2.3 **Frais de gestion du crédit :**% du montant total de crédit + TVA.
- 1.2.4 **Pénalités de retard d'enregistrement des hypothèques :**% par mois du montant total de crédit.
- 1.2.5 **Frais de retard de paiement du crédit :**% par mois, applicable au principal impayé (en arriérés) du crédit.
- 1.2.6 **Pénalité de remboursement anticipé :**% applicable sur le montant principal du crédit racheté par une autre prestataire de services financiers.
- 1.2.7 Le taux d'intérêt fera l'objet d'un examen périodique et pourra être modifié à la seule discrétion de la Banque en fonction de la dynamique du marché. Tel changement sera communiqué au débiteur avant l'exécution.

2. GARANTIES DU CREDIT ET CONDITIONS PRÉALABLES AU DÉCAISSEMENT DU CRÉDIT

Afin de garantir le crédit (capital, intérêts, pénalités, frais et charges y afférents), le débiteur fournit au créancier les garanties suivantes :

- Enregistrement de la garantie d'hypothèque au premier rang sur l'..... enregistrée au UPI No situé au Village de, Cellule, Secteur de, District de
- Assurance incendie sur les propriétés/biens (.....) avec clause du transfert d'intérêts à I&M Bank Rwanda Plc en tant que bénéficiaire au premier rang.
- Lettre de référence de l'employeur du client
- Signature du billet à ordre par le débiteur équivalent à.....**Frw**
- Une assurance de protection de prêt d'un montant de **Frw** de..... stipulant I&M BANK (RWANDA) PLC comme bénéficiaire du sinistre.
- Une caution solidaire dûment signée de l'épouse du Client, Mme
- Assurance incendie sur les produits dans le stock avec clause du transfert d'intérêts à I&M Bank Rwanda en tant que bénéficiaire au premier rang.
- Garantie personnelle (Cautionnement) notariée de chacun des actionnaires de la société Emprunteuse.
- Signature du billet à ordre par le débiteur.

Borrower's Signature.....

Bank's Signature.....

Our Ref: 0410/CAD/ME/0557-2024.

- Procès-verbal du Conseil d'administration autorisant la société à contracter le prêt bancaire, de donner les garanties à la Banque et nommant la personne autorisée à signer le contrat de prêt au nom et pour le compte du débiteur.
- Toutes les garanties doivent être obtenues avant le déblocage du crédit octroyé
- Certificat de décharge fiscale délivré par l'Office Rwandais des recettes du débiteur.
- Rapport positif du Bureau de Reference de Crédit (CRB) du débiteur.
- Accord notarié de prêter les biens hypothéqué et signé par les propriétaires de biens à hypothéquer.
- Copie de cette lettre signée par la personne habilitée, pour signifier l'accord du débiteur aux termes du crédit.
- Signature de tous les documents relatif à ce crédit et enregistrement des hypothèques, sauf dans les cas contraire prévus dans cette lettre.

2.1 Droits du Creancier:

- Le prêteur aura droit de suspendre ou d'annuler le décaissement d'une partie de crédit ou le crédit tout entier pour cause de défaillance de remplir les conditions ci-haut citées par le débiteur .
- Le prêteur aura droit de suspendre ou d'annuler le décaissement d'une partie de crédit ou le crédit tout entier pour cause de déviation de fonds du crédit ou lorsqu'il est découvert que les informations fourni par le débiteur concernant le crédit etaient fausses ou incorrecte au moment où il sont fourni.
- Le prêteur aura droit de suspendre ou d'annuler le décaissement d'une partie de crédit ou le crédit tout entier lorsque le débiteur s'engage dans les activites illégales.

3. AUTRES CONDITIONS DE PRÊT

Pendant toute la durée du crédit, le débiteur se conformera aux conditions suivantes:

- 3.1.** Le débiteur se conformera à toutes les conditions de la présente lettre et de toute autre document de garantie.
- 3.2.** L'octroi de ce prêt se conformera aux règlements et lois y afférent et applicable dans la République du Rwanda.
- 3.3.** Le débiteur fournira à tout moment les rapports et/ou toute information complémentaire raisonnablement nécessaire à l'appui du crédit tel que requis par le créancier.

Borrower's Signature.....

Bank's Signature.....

Our Ref: 0410/CAD/ME/0557-2024.

- 3.4.** Le débiteur s'engage à autoriser son employeur (le cas échéant), de payer les décomptes du débiteur à son compte ouvert à I&M Bank Rwanda. I&M Bank Rwanda est aussi autorisé à debiter ce compte aux fins de rembourser le crédit.
- 3.5.** Le débiteur s'engage à communiquer immédiatement au créancier sur tout changement dans son emploi à défaut de quoi, le créancier aura droit de requérir les informations concernant le nouvel l'emploi.
- 3.6.** Le débiteur s'engage à faire maintenir en bon état les biens et hypothèques constituant les garanties de la Banque, assuré en tout moment auprès d'une compagnie d'assurance agréée. La police d'assurance et les termes d'assurance doivent porter un endossement indiquant la Banque comme bénéficiaire au premier rang.
- 3.7.** Le débiteur s'engage à assurer que les garanties sont adéquatement assurées et les assurances sont renouvelées régulièrement. Le renouvellement des contrats d'assurance reste l'obligation du débiteur. L'assurance doit être renouvelée au moins 7 jours avant la date d'expiration. Si le débiteur ne se prévaut pas de l'assurance renouvelée 7 jours avant la date d'expiration, le créancier pourra, à sa seule discrétion (sans y être obligé), procéder à débiter le compte du débiteur et payer les primes de renouvellement des contrats d'assurance. En cas d'insuffisance des fonds sur le compte du débiteur, le compte sera débiteur de ces primes et le montant du découvert portera intérêt conformément au tarif de la Banque. En aucun cas, la responsabilité du renouvellement des contrats d'assurance ne sera transférée à la Banque et le débiteur sera tenu de couvrir la perte financière en cas de survenance d'un événement non couvert.
- 3.8.** Le débiteur fournira à la Banque le rapport d'évaluation mis à jour de tous les biens hypothéqués et les actifs mis en gage, tous les 3 ans à compter de la date du rapport d'évaluation précédent, ou à tout autre moment quand les circonstances l'exigent. Dans le cas où le débiteur ne fournit pas le rapport d'évaluation mis à jour, la Banque est autorisée (mais pas obligée) à engager un évaluateur agréé qui sera autorisé sans conditions ni réserve de la part du débiteur, à inspecter la propriété, à avoir le rapport d'évaluation mis à jour et le soumettre à la Banque. La Banque est autorisée à débiter le compte du débiteur tous les coûts encourus pour cette mise à jour du rapport d'évaluation. En cas d'insuffisance de fonds nécessaire au compte du débiteur, le compte sera débité avec ce coût et le montant du découvert portera intérêts calculés conformément au tarif de la Banque.

Borrower's Signature.....

Bank's Signature.....

Our Ref: 0410/CAD/ME/0557-2024.

- 3.9.** En cas d'expropriation des biens hypothéqués, les frais d'expropriation seront payées au compte du débiteur à I&M Bank Rwanda et l'Empreunteur autorise le Prêteur à débiter ce compte sans conditions ni réservations du débiteur et payer la somme restant due par le débiteur au créancier. Le solde (s'il en a) appartiendra au débiteur.
- 3.10.** Le débiteur informera la Banque immédiatement sur tout changement qui va/ peut se produire sur les biens hypothéqués, y compris, mais sans s'y limiter au baisse significative de la valeur des biens hypothéqués, changement du propriétaire et/ou autres facteurs) pouvant affecter les droits du créancier sur les biens hypothéqués.
- 3.11.** Le débiteur se conformera aux lois, règlements et autres programmes en vigueur, régissant la protection environnementale et sociale.
- 3.12.** Ni le débiteur ou l'une de ses filiales n'est actuellement ciblé par des sanctions de la part de l'Office Rwandaise des Recettes.
- 3.13.** A la connaissance du débiteur, aucune des propriétés de celui-ci ou de ses filiales ne contiennent de matières dangereuses qui, en vertu de toute loi environnementale actuellement en vigueur, (1) imposeraient une responsabilité au débiteur susceptible d'entraîner un changement défavorable important ou (2) est susceptible d'entraîner l'imposition d'un privilège sur tout actif du débiteur s'il n'est pas correctement géré conformément à la loi applicable. Ni le débiteur, ni aucun de ses filiales n'est en violation ou soumis à une enquête ou procédure en cours ou est menacée par une autorité gouvernementale pour cause de violation d'une loi environnementale.
- 3.14.** Le débiteur est tenu d'obtenir le consentement du créancier quand il envisage un changement des actionnaires. L'approbation du créancier ne sera pas décliné sans raison valable.
- 3.15.** Le débiteur déclare qu'il n'y a pas d'enquête, litige, ou procédure d'arbitrage ouverte ou menaçant de commencer qui, si elles étaient jugées contre le débiteur, seraient raisonnablement susceptibles d'entraîner un effet défavorable important contre les intérêts de la Banque.
- 3.16.** Le débiteur confirme qu'il n'y a pas d'opération de société, d'autres démarches ou procédures judiciaires entamées ou menaçant de commencer, pour leur liquidation, dissolution, administration ou de réorganisation ou pour l'exécution de toute garantie ou pour la nomination de tout receveur ou officier similaire.

Borrower's Signature.....

Bank's Signature.....

Our Ref: 0410/CAD/ME/0557-2024.

4. CAS DE DEFAILLANCE

Les cas suivants constitueront un défaut et entraîneront que tout montant impayé en vertu de la facilité proposée devienne immédiatement exigible et remboursable par le débiteur et que tout engagement pris en vertu de la présente par le créancier soit annulé :

- 4.1 Le fait que le débiteur ne parvient pas à observer ou à exécuter l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de la présente lettre et/ou des documents de garantie.
- 4.2 Détournement et usage des fonds du crédit pour d'autres activités que celles déclarées au moment de la demande de crédit ou dans la présente lettre.
- 4.3 Toute déclarations ou garantie faite par le débiteur en vertu du présent contrat ou en vertu du l'un des documents de sécurité ou toute déclaration dérivée ou faite en vertu de celle-ci mais est incorrecte au moment où elle a été faite.
- 4.4 S'il survient des circonstances qui, à l'avis du débiteur, ont ou peuvent avoir un effet défavorable important sur la capacité du Client à s'acquitter de ses obligations en vertu de la présente lettre et/ou des documents de garantie
- 4.5 Le Client reconnaît par écrit son incapacité à payer ou qu'il deviendra incapable de payer ses dettes généralement à leur échéance, ou fait faillite ou devient insolvable, ou dépose une requête ou une action en réparation en vertu de toute loi sur la faillite, la réorganisation ou l'insolvabilité.
- 4.6 Dans le cas d'une société, si des procédures sont engagées pour la liquidation, la dissolution ou la réorganisation du débiteur (autrement que pendant qu'il est solvable et à des conditions préalablement approuvées par écrit par le créancier) ou pour la nomination d'un séquestre, d'un fiduciaire ou d'un employé similaire de tout ou d'une partie des revenus et des actifs du Client.
- 4.7 Toute dette du Client qui n'est pas payée à sa date d'échéance ou devient exigible avant son échéance, ou toute garantie donnée par le Client n'est pas honorée lorsqu'elle est due ou appelée.
- 4.8 Tout consentement gouvernemental ou autre consentement ou exemption requis pour permettre au Client d'exécuter ses obligations en vertu de la présente lettre et/ou des documents de garantie est retiré ou modifié ou devient, pour quelque raison que ce soit, illégal pour le Client d'exécuter l'une de ces obligations
- 4.9 Le contrôle du Client passe à toute autre personne ou personnes (y compris les institutions ou sociétés) agissant individuellement ou de concert lorsque le créancier n'est pas disposé à donner son accord préalable au changement de contrôle.
- 4.10 Le Client vend, transfère ou cède de toute autre manière la totalité ou une partie substantielle de la société ou de ses actifs, que ce soit par une transaction unique ou par plusieurs transactions sans avoir l'accord écrit préalable du Prêteur.

Borrower's Signature.....

Bank's Signature.....

Our Ref: 0410/CAD/ME/0557-2024.

- 4.11 Une violation dans l'exécution de tout autre terme et condition de la Facilité ou de tout engagement du Client ou de tout terme et condition de l'un des documents de garantie ou de toute autre garantie détenue par la Banque pour cette facilité.
- 4.12 Il devient illégal ou impossible pour la Banque de maintenir ou de financer le crédit tel qu'envisagé par le présent contrat ou l'une des obligations exprimées comme étant assumées par le débiteur en vertu de la présente lettre ou la garantie cesse d'être valide, juridiquement contraignante et opposable au débiteur conformément à leurs conditions respectives.

5. RECOURS EN CAS DE DEFAILLANCE

En cas de défaillance non remédiée dans les 30 jours suivant la réception d'une mise en demeure faite par le créancier au débiteur, le créancier se réserve le droit d'annuler le crédit, exiger le remboursement immédiat de la totalité du crédit majorée des intérêts, pénalités, frais ou charges y afférents ou réaliser les garanties et/ou engager des poursuites judiciaires à l'encontre du débiteur défaillant et/ou de ses garants.

6. COMPENSATION, COMBINAISON OU CONSOLIDATION DES COMPTES

Le créancier aura le droit de combiner et/ou de consolider les soldes créditeurs se trouvant sur les comptes du débiteur dans I&M Bank Rwanda Plc, pour rembourser toute dette impayée au titre de ce crédit, nonobstant le fait que les soldes créditeurs de ces comptes et les obligations de tout autre compte ne peuvent être exprimés dans la même devise et le créancier est autorisé par la présente à effectuer toute conversion nécessaire au taux de change du créancier alors en vigueur.

7. LOI APPLICABLE, DIVISIBILITE, RESOLUTION, REGLEMENT DES DIFFERENDS ET JURIDICTION.

Le présent accord est régi par la loi de la République du Rwanda.

Si une disposition de cet accord est ou devient illégale, invalide ou inapplicable dans toute juridiction, cela n'affectera pas la validité ou l'applicabilité dans d'autres juridictions de cette disposition ou de toute autre disposition de cet accord.

Tout litige ou controverse pouvant naître du présent contrat sera réglé à l'amiable par les deux parties. Si les parties ne parviennent pas à régler le différend à l'amiable dans un délai de 30 jours, l'affaire sera soumise au Tribunal compétent de la juridiction de la République du Rwanda.

Borrower's Signature.....

Bank's Signature.....

Our Ref: 0410/CAD/ME/0557-2024.

8. ECHANGE D'INFORMATIONS, CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET DE LA VIE PRIVÉE

Par la présente, le débiteur consent au Prêteur, le droit de traiter par voie informatique ou autrement, toute information obtenue concernant le débiteur à la suite de ce crédit.

Le débiteur accepte que la banque puisse :

- a) Inclure des données personnelles dans les systèmes de ses débiteurs qui peuvent être consultées par d'autres sociétés dans le groupe de banquiers pour l'évaluation du crédit, l'analyse statistique, le comportement et la notation du crédit et pour identifier les produits et services (y compris ceux fournis par des tiers parties).
- b) Permettre à d'autres sociétés du groupe banquiers d'utiliser les données personnelles et toute autre information du débiteur détenu dans les systèmes clients de la Banque aux fins de porter à la connaissance du débiteur, leurs produits et services.
- c) Le Client consent et autorise expressément la Banque à divulguer, répondre, notifier, échanger et communiquer les détails ou les informations relatives au(x) compte(s) du Client à d'autres banques, aux institutions financières, aux sociétés de cartes de crédit ou aux bureaux de référence de crédit, y compris les agents, les représentants, les avocats ou les agents de recouvrement autorisés, aux fins de toute enquête de bonne foi ou de collecte de toute donnée ou en vue du recouvrement de toute somme due et impayée à la Banque.
- d) La Banque peut, de temps à autre, communiquer (sans en informer le Client) toute information relative à un compte du Client à toute autorité statutaire ayant le pouvoir légal d'exiger l'obtention de cette information.
- e) Le débiteur accepte en outre que la Banque divulgue ses données, y compris toute donnée personnelle et/ou informations relatives au débiteur, y compris les données et informations relatives à toute transaction, documents, actifs, ou affaires du débiteur obtenus avant, pendant et après la durée de ce contrat :
 - a) Aux bureaux de référence de crédit agréés ou à tout débiteur ou régulateur, y compris la Banque centrale de Rwanda.
 - b) A ses auditeurs externes et avocats
 - c) À tout organe compétent autorisé ou contraint par la loi ; et a tout autre tiers désigné dans le but d'exercer tout pouvoir, recours, droit du Prêteur en vertu de la survenance d'un cas de défaillance.

Le débiteur reconnaît et accepte que, nonobstant les termes de tout accord entre le débiteur et la Banque, une divulgation d'informations par la Banque dans les circonstances envisagé par cette lettre d'offre ne viole aucune obligation incombant au débiteur en droit commun ou en vertu de tout accord entre la Banque et le débiteur ou dans le cours normal des activités bancaires et les coutumes, usages et pratiques qui s'y rapportent et en outre que la divulgation comme ci-dessus peut être faite sans référence ou autre autorisation du débiteur et cela sans enquête par le débiteur sur la justification de la validité d'une telle divulgation.

Borrower's Signature.....

Bank's Signature.....

Our Ref: 0410/CAD/ME/0557-2024.

Toutes les données personnelle recueilli par la Banque sont procedée selon la politique de la Banque y afferent et disponible sur le site web <https://www.imbankgroup.com/rw/wp-content/uploads/sites/4/2023/05/Privacy-Notice.pdf> et à toutes les branches de la Banque.

9. DIVERSES CONDITIONS

- 9.1 L'offre contenue dans cette lettre deviendra automatiquement caduque si elle n'est pas acceptée et remise au créancier avec tous les documents dûment signés tels que détaillés dans la clause 2 de cette lettre dans les 10 jours suivant la date de cette lettre.
- 9.2 Le débiteur aura droit, après la signature du présent contrat et sur sa demande écrite, à un délai maximum de 30 jours ouvrables pour réfléchir au contenu du présent contrat. Si le débiteur ne donne pas la réponse sur sa décision au contrat dans ce délai, le contrat entrera en vigueur. Néanmoins, le délai de réflexion sera possible au cas où le décaissement du crédit n'est pas encore effectué.
- 9.3 Les termes et conditions de ce contrat peuvent être modifiés à tout moment à la seule discrétion de la Banque et pour des motifs justifiables et légales, moyennant un préavis de 30 jours au débiteur.
- 9.4 Au cas échéant et conformément aux lois et règlements applicables, le débiteur aura droit à la restructuration du crédit. Les conditions du crédit restructuré seront convenues séparément dans un avenant au présent contrat.
- 9.5 Par la présente lettre, le débiteur autorise la Banque à transmettre toutes les communications officielles relatives à la présente facilité exclusivement à l'adresse ci-haut-citée. Le Client s'engage par la présente à notifier immédiatement à la Banque tout changement de l'adresse susmentionnée, faute de quoi la communication faite à l'adresse inchangée aura force de loi.
10. Le débiteur prendra en charge les frais notariaux et tous autres frais et charges gouvernementaux liés à l'exécution, l'achèvement, perfection et enregistrement de ce crédit et/ou des garanties fournies.

Les Parties

La Banque

Le Client

Borrower's Signature.....

Bank's Signature.....

Our Ref: 0410/CAD/ME/0557-2024.